

# Que faire face à un salarié qui présente un comportement anormal ou inhabituel

## Si dans votre entreprise vous vous trouvez face à un salarié qui a :

- Des difficultés à s'exprimer, ou propos incohérents ou inadaptés
- Des troubles de l'équilibre, difficultés à effectuer certains gestes
- Des troubles de la conscience : somnolence, fatigue intense
- Une agressivité inhabituelle

## Sachez qu'un trouble du comportement peut avoir différentes origines :

- Certaines maladies : infections (méningite), maladies neurologiques ou vasculaires (accident vasculaire cérébral, rupture d'anévrisme, attaque cérébrale) qui peuvent parfois avoir un début brutal.
- Prise de toxiques (médicaments, alcool, drogues)
- Exposition à des produits chimiques



## Dés lors, tout trouble du comportement nécessite un avis médical :

→ **APPEL au 15** afin de ne pas laisser passer une pathologie grave nécessitant un traitement médical urgent



Le salarié doit :

- être éloigné de son poste de travail et accompagné d'un tiers (secouriste ou collègue)
- ne pas être laissé seul jusqu'à un avis médical (appel au 15) et sa prise en charge
- être orienté en fonction des prescriptions du médecin régulateur (Urgences - médecin traitant - domicile)

***En aucun cas le salarié ne doit regagner seul son domicile ou se rendre seul chez son médecin traitant.***

## Au retour du salarié, prévoir une consultation auprès du médecin du travail, qui peut être :

- soit une visite de reprise au delà de 30 jours d'arrêt maladie
- soit une visite à la demande de l'employeur (R4624-17du CT)

**Il est important d'informer préalablement le médecin du travail des conditions de survenue de l'incident. Si toutefois vous aviez des doutes quant à des consommations de produits toxiques, il est essentiel d'informer d'une part le salarié et d'autre part le médecin du travail de vos interrogations.**

*Aist*<sup>21</sup>

Association Interprofessionnelle  
de Santé au Travail de la Côte d'Or

Décembre 2012

Votre médecin du Travail